



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Mars 2022

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 1 Présents : 26 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 15</p>	<p>L'an deux mil vingt deux, le vingt huit Mars à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> <u>18.03.2022</u> <u>Date d'affichage</u> <u>22.03.2022</u></p>	<p><u>PRÉSENTS</u> : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Régis NOTOT, Philippe DESCHODT, Raymond WOLICKI, Serge BEAREZ, Eric EGO, Quentin BERNARD, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN <u>ABSENTS EXCUSÉS</u> : Mme Sévérine FRACKOWIAK, <u>ONT DONNÉ PROCURATION</u> : Mme Sévérine FRACKOWIAK à M. Laurent MARTINEZ <u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u> : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n° 15/2022/CM/CM

Objet : Tarifs accueils de loisirs du PRJ pour le ALSH juillet août 2022

L'Assemblée délibérante est informée que les conditions d'accès à l'accueil de loisirs des 11-17 ans révolus (PRJ) ont évolué pour l'accueil de juillet-août 2022. Les jeunes peuvent désormais être accueillis selon les horaires ci-dessous :

- Toute la journée de 10h à 18h (Un accueil peut être prévu à partir de 9h)
- La journée de 10h à 12h et de 14h à 18h.
- L'après-midi de 14h à 18h (sauf les jours de sortie).

Une possibilité pour les jeunes domiciliés à l'extérieur est également ouverte, en fonction des places disponibles.

Pour cela il y a lieu de créer des tarifs pour les extérieurs.

L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'adopter les tarifs ci-après pour l'accueil de loisirs qui se déroulera du lundi 11 juillet au vendredi 05 août 2022.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante

- De fixe comme suit les différents tarifs quotient/heure pour la période allant du 11 juillet au 05 août 2022

Quotient CAF	Marchiennois	Extérieurs	Tarif cantine Marchiennois	Tarif cantine Extérieurs
0 – 369	0.25€ / H	0.25€ / H	3.17€	4.42€
370 – 499	0.45€ / H	0.45€ / H	3.17€	4.42€
500 – 700	0.60€ / H	0.60€ / H	3.17€	4.42€
Au-delà de 700	0.79€/ H	1.17€/H	3.17€	4.42€

Les inscriptions se faisant à la semaine, le calcul du forfait semaine s'établira comme suit, tarif de l'heure X nbre d'heure sur la journée + le prix d'un repas X nbre de jours d'ouverture de l'accueil sur la semaine ;

Exemple pour une famille Marchiennoise au quotient CAF N° 01 pour le forfait du 11 au 13 juillet (4 jours) en journée complète

$$0.25€ \times 8 \text{ heures (2€)} + 3.17 (5.17€) \times 4 \text{ jours} = 20€68/\text{semaine}$$

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 27 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

